

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française COMMUNE D'EGLENY - 89240
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 9	Séance du 29 mars 2023
<u>Présents</u> : 8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le jeudi 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
<u>Votants</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Joël BARAT, Michel SAUVAGET, Dominique LÉVÊQUE, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU <u>Représentés</u> : Jean-Luc ROUSSEAU par Michel SAUVAGET <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Michel SAUVAGET

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 3 novembre 2022.

- **Délibérations :**

- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.
- Contrat d'assurance des risques statutaires (CDG 89).
- SDEY : règlement financier et participation de la commune.
- Désignation d'un référent déontologue.
- Fermage du chemin d'exploitation des Renardières lieu-dit « devant Chaillot » loué à un particulier.
- Stérilisation des chats errants – Convention avec Fondation 30 millions d'amis.

- **Etat des travaux de raccordement au réseau collectif des eaux usées – Assainissement.**
- **Point sur travaux de voirie à envisager.**
- **Alerte sécheresse : arrosage et fleurissement communal.**
- **Etude des demandes de subvention 2023.**
- **Questions diverses.**

Délibération portant détermination des taux de promotion pour avancement de grade - (N° DE_2023_001)

VU Le code général de la fonction publique,

VU Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Madame Micheline COUET, maire d'Egleny, **rappelle à l'assemblée** que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 24 mars 2023 joint à la présente délibération

Madame le Maire **propose à l'assemblée**

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune d'Egleny comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Le conseil municipal **après en avoir délibéré,**

DECIDE : d'adopter les taux ainsi proposés,

PRECISE :

- Que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié
- Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon) dans le délai de 2 mois.

ADOpte : à 7 voix pour et 2 abstentions

Délibération - contrats d'assurance des risques statutaires - (N° DE_2023_002)

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération - règlement financier - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'Egleny - Participation financière - (N° DE_2023_003)

Madame le Maire rappelle que la commune d'Egleny a délibéré le 13 décembre 2013 (délibération n° 2013 032) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune d'Egleny, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune d'Egleny, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune d'Egleny lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération portant désignation d'un référent déontologue (DE 2023 004)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-A et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- Précise que les élus présents ne se positionnent pas compétents :
 - pour sélectionner un profil de personne apte aux fonctions de référent déontologue,
 - pour préjuger de l'impartialité de la personne qui pourrait être sélectionnée.
- vote : 5 membres votent contre la nomination d'un référent déontologue, 3 abstentions et 1 pour.

Délibération - Fermage concernant la mise à disposition en culture du chemin d'exploitation des Renardières lieu-dit "devant Chaillot" (section cadastrale ZK) - (N° DE_2023_005)

Monsieur Joël BARAT, concerné par cette délibération ne prend pas part au débat ni au vote.

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 2020_032 le conseil municipal a autorisé Monsieur Joël BARAT à mettre en culture le chemin d'exploitation des Renardières au lieu-dit « Devant Chaillot » (section cadastrale ZK)

Madame le Maire précise que la délibération ne prévoyait ni de convention de mise à disposition du chemin d'exploitation ni de redevance annuelle calculée en fonction de l'indice du fermage.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, moins celle de Monsieur Joël BARAT qui ne participe pas au vote :

- D'établir une convention de mise à disposition du chemin d'exploitation,
- D'appliquer une redevance annuelle calculée en fonction de l'indice du fermage pour la location du chemin d'une surface de 22 ares et 50 centiares,
- Rappelle que cette autorisation est soumise à la condition suivante : en cas de cessation d'activité agricole sur l'une ou l'autre des parties actuellement exploitées, il est exigé qu'il restitue le chemin d'exploitation des Renardières en l'état,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Charge Madame le Maire d'informer le trésorier d'Auxerre.

Délibération - stérilisation des chats errants - signature d'une convention avec la Fondation 30 Million d'Amis et participation financière de la Commune - (N° DE_2023_006)

La commune d'Egleny est confrontée à la multiplication des chats errants dont les nuisances s'étalent aux communes voisines, dont Saint-Maurice-le-Viel qui nous a dirigé une injonction d'endiguer la situation. Afin d'en limiter la prolifération, il a été décidé de mettre œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

La commune d'Egleny a sollicité certaines associations susceptibles d'accompagner financièrement les collectivités dans cette démarche dont la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette collaboration peut s'établir après la signature d'une convention avec la fondation par laquelle la commune d'Egleny s'engagerait à supporter financièrement 50 % de la somme engagée pour l'opération de stérilisation et d'identification.

Vu les articles L 211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27

Considérant la nécessité d'endiguer la prolifération des chats errants sur la commune d'Egleny par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

Considérant l'injonction de la Commune de Saint-Maurice-le-Viel d'endiguer les nuisances sur son territoire liées aux chats errants qui proviendraient de la commune d'Egleny

Considérant le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la fondation 30 Millions d'amis,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal à 8 voix pour et 1 abstention

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 million d'Amis

Dit que la dépense correspondante à la stérilisation et à l'identification des chats sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023

Par ailleurs, « l'Association Brigitte Bardot » qui a été sollicitée contribuera à cette campagne de stérilisation à concurrence de 10 chats (Chatte 87,30 € TTC et Chat 55,90 € TTC). Cette structure ne demande pas la rédaction d'une délibération.

Etat des travaux de raccordement au réseau collectif des eaux usées - Assainissement

Madame le Maire informe que les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement sont achevés. Une réunion de chantier est prévue le vendredi 7 avril pour réceptionner la fin de chantier du lot N° 3 : travaux relatifs aux branchements des particuliers

Point sur les travaux de voirie à envisager

Madame Le Maire demande à Monsieur Didier Bourdette de présenter un point succinct sur les travaux de voirie prévus. Les prochains travaux de réfection à partir des devis reçus de la Société Colas concernent : l'Avenue de la Gare (3 863,60 € HT) et la Rue Dauphine (6 228,50 € HT).

Il précise que la mairie bénéficie auprès de cette entreprise de tarifs intéressants car la commune a adhéré au groupement de commande de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Alerte sécheresse : arrosage et fleurissement communal :

Madame le Maire rappelle que le département de l'Yonne a été placé par arrêté préfectoral du 10 mars 2023 en vigilance sécheresse et précise qu'en raison des périodes de sécheresse récurrentes, la commune devra optimiser la sélection des plantes et des fleurs pour résister à la chaleur et limiter l'arrosage. Elle indique que la commune va se doter de 5 récupérateurs d'eau pour faire face aux restrictions d'eau à venir.

Etude des demandes de subventions :

Madame le Maire indique que la commune a reçu comme chaque année plusieurs demandes de subventions. Elle précise que le budget ne permet pas une grande possibilité de distribution,

A l'unanimité, les membres du conseil municipal proposent de reconduire une subvention à l'association « ADAVIRS » qui lutte contre les violences et l'Association « Toucy Entraide » qui délivre une aide alimentaire aux familles en précarité.

Questions diverses :

Madame Claire Goglu évoque l'absence de nom pour certaines rues, ce qui peut entraver leur repérage. Madame Le Maire rappelle en effet que la réflexion avait déjà été initiée notamment pour les hameaux et prend l'engagement que cette mission soit réalisée en adéquation avec le code de l'urbanisme. Elle demande à la secrétaire de Mairie de se procurer toutes les informations relatives au sujet.

